

Avis : Proposition pour améliorer la valeur des paiements versés aux pharmacies

28 octobre 2019

Dans le cadre du budget de 2019 de l'Ontario, le gouvernement a annoncé qu'il améliorerait la qualité et l'efficacité du système public de soins de santé de l'Ontario. Cet engagement a été pris pour s'assurer que le système de santé de l'Ontario financé par les deniers publics soit viable et à la disposition de ceux qui en ont le plus besoin. L'amélioration de la valeur offerte par les remboursements des services de pharmacie est un moyen essentiel pour y parvenir.

À la suite du budget de 2019, le ministère a proposé quatre réformes des remboursements des services de pharmacie, dont trois nécessitent des modifications réglementaires qui ont été publiées pour obtenir les commentaires du public. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez au lien suivant l'Avis de l'administrateur en chef daté du 25 avril 2019 les propositions originales qui contiennent des liens vers les pages du Registre de la réglementation :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/notices/exec_office_20190426_fr.pdf

À la suite des consultations du public et de la participation collaborative de l'Ontario Pharmacists Association (OPA) et de l'Association canadienne des pharmacies de quartier (ACPQ), le ministère propose, sous réserve du dépôt et de l'adoption des modifications législatives requises à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, de remplacer les propositions de majoration progressive et de budget pour le programme MedsCheck par un processus temporaire d'ajustement des rapprochements (jusqu'au 31 mars 2023).

Le ministère propose également de modifier sa proposition afin de changer le modèle de remboursement pour les services pharmaceutiques professionnels fournis par les pharmacies aux résidents des foyers de soins de longue durée (FSLD), en remplaçant ce modèle de rémunération à l'acte par un modèle de capitation en fonction du nombre de lits.

Ajustement des rapprochements

Ce processus de rapprochement entraînerait un ajustement (réduction) des paiements bihebdomadaires versés aux pharmacies dans le but de réaliser certaines des économies attendues des propositions formulées précédemment pour la majoration progressive et le programme MedsCheck.

Tableau 1 : Objectifs d'économies de l'ajustement des rapprochements

Exercice	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Objectif annuel	13,1 M\$	54,1 M\$	55,6 M\$	57,3 M\$
Objectif cumulatif	13,1 M\$	67,2 M\$	122,8 M\$	180,1 M\$

Le ministère déduirait un pourcentage de la somme des honoraires du pharmacien et de la marge bénéficiaire pour le remboursement de tous les médicaments. L'ajustement des rapprochements serait à deux niveaux, selon le coût des médicaments.

- Jusqu'à 16 % pour le coût des médicaments égal ou supérieur à 1 000 \$;
- Jusqu'à 4 % pour le coût des médicaments inférieur à 1 000 \$.

Cet ajustement temporaire des rapprochements s'appliquerait également aux substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario (p. ex. produits nutritionnels, bandelettes de test de glycémie et chambres de retenue valvées).

Les pourcentages des rapprochements ci-dessus sont les **maximums qui seraient autorisés par la réglementation**. Avant chaque exercice financier, le ministère prévoirait les pourcentages nécessaires pour l'exercice financier suivant afin d'atteindre son objectif d'économies cumulatives. L'objectif d'économies cumulatives pour un exercice financier donné correspondrait à l'objectif d'économies annuel, sauf si cet objectif n'a pas été atteint lors de l'exercice précédent. Dans ce cas, ces montants seraient reportés à l'exercice suivant, jusqu'à l'échéance du 31 mars 2023. Ces pourcentages seraient

communiqués au secteur des pharmacies par le biais d'avis de l'administrateur en chef.

Cette proposition de rapprochement temporaire est conçue pour être une solution à court terme qui, si elle est approuvée, offrirait une solution provisoire pendant que le ministère continue à examiner, de concert avec l'OPA et l'ACPQ, des solutions à plus long terme qui offrent un programme de médicaments public durable et qui améliorent les résultats des patients.

Cette proposition de rapprochement ne s'appliquerait pas aux demandes de remboursement des produits pharmaceutiques ou des substances répertoriés pour les résidents des foyers de soins de longue durée, puisque ces remboursements sont traités dans une proposition différente (voir ci-dessous).

Affichage sur le Registre de la réglementation de l'Ontario

Un sommaire et une ébauche des modifications proposées sont consultables sur le site Web du Registre de la réglementation de l'Ontario à l'adresse :

<https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=30908>

Les modifications réglementaires proposées au Règlement de l'Ontario 201/96 sont subordonnées au dépôt et à l'adoption des modifications législatives à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*.

Le contenu définitif des modifications au règlement indiqué dans le présent avis est laissé à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil (LGC) qui peut y apporter toutes les modifications qu'il juge appropriées.

Le gouvernement s'est engagé à viser l'efficacité dans les futurs processus de planification pluriannuelle et dans la culture de la fonction publique de l'Ontario en général. Par conséquent, le gouvernement entreprendra des évaluations de programmes sur une base permanente et continue pour s'assurer que les services gouvernementaux répondent aux besoins de la population et pour trouver des moyens de moderniser les programmes et d'économiser de l'argent.

Les parties intéressées sont invitées à fournir des commentaires écrits sur les modifications proposées au règlement dans le cadre de l'examen. Le ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le **30 novembre 2019 à minuit HNE**. Veuillez noter que les soumissions reçues après cette date pourraient ne pas être prises en considération.

Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Division des médicaments et appareils fonctionnels
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
5700, rue Yonge, 3^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5

Télécopieur : 416 325-6647

Courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca

Énoncé concernant les commentaires

Veuillez prendre note qu'à moins qu'une demande à l'effet contraire ait été présentée au ministère et approuvée par celui-ci, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront réputés être des renseignements de nature publique et pourront être utilisés et divulgués par le ministère dans le cadre de sa révision. Cela peut entraîner la divulgation de documents ou de commentaires, ou des résumés de ceux-ci, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de commentaires publics.

Un particulier qui fait parvenir des documents ou des commentaires et qui indique une affiliation avec un organisme sera réputé avoir soumis ces commentaires ou documents au nom de l'organisme ainsi identifié. Le ministère ne divulguera pas les renseignements personnels d'un particulier qui n'indique pas d'affiliation avec un organisme sans le consentement du particulier, à moins d'en être contraint par la loi. Cependant, le ministère peut utiliser et divulguer le contenu des documents envoyés par le particulier pour l'aider dans le cadre de sa révision.

Si vous avez des questions à propos de la collecte de ces renseignements, veuillez appeler le Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.

Services pharmaceutiques dans les foyers de soins de longue durée

Le ministre propose de modifier le modèle de remboursement pour les pharmacies qui fournissent des services pharmaceutiques, y compris l'exécution d'ordonnances et les programmes MedsCheck et de conseils pharmaceutiques, aux résidents des foyers de soins de longue durée en remplaçant ce modèle de rémunération à l'acte par un modèle de capitation en fonction du nombre de lits.

Le ministère propose le barème d'honoraires ci-dessous :

- 2019-2020 – 1 500 \$
- 2020-2021 – 1 500 \$
- 2021-2022 – 1 400 \$
- 2022-2023 – 1 300 \$
- 2023-2024 – 1 200 \$

Cette proposition révisée comporte également la réduction des coûts à la charge des résidents des foyers de soins de longue durée par l'élimination de la quote-part des ordonnances pour les résidents admissibles aux remboursements par le Programme de médicaments de l'Ontario.

Sous réserve des approbations gouvernementales, d'autres informations seront communiquées aux partenaires si et quand ces changements sont/seront mis en œuvre.